



ARRETE N°2022-98-POL-T

Arrêté portant abrogation de l'arrêté municipal n°20-2004.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu le Code Pénal et notamment l'Article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 ; R 411- 25 ; R 411-26 ; R415-5 à R 415-15 et R 417-1 ;

Vu l'article L 2212.1, L 2212. 2/1° et 3° Alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de Montpellier Méditerranée Métropole en date du mercredi 26 Octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la suppression d'un panneau « Sens Interdit » ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n°20-2004 du 30 Avril 2004 relatif à la mise en place d'un panneau « Sens Interdit » est abrogé du 28 Novembre 2022 au 03 Janvier 2025.

ARTICLE 2 : A l'intersection de la route de Lavérune et du Chemin de la Coustaude, les véhicules circulant route de Lavérune sont autorisés à tourner à droite pour emprunter le Chemin de la Coustaude.

ARTICLE 3 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le
et de sa notification le

15/11/2022

21/11/2022

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 08 Novembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas.

